ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 18862

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le projet de suppression de cabines téléphoniques présenté par France Télécom il y a quelques semaines. Il s'agit d'un redéploiement ayant pour but la réalisation d'économies sur le maillage important de cabines téléphoniques dans notre pays. Néanmoins cette opération risque de pénaliser les zones urbaines sensibles ou, pire encore, les milieux ruraux où elles sont un véritable élément contribuant à l'aménagement du territoire. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des prévisions de suppression de cabines dans l'arrière-pays dans le département des Alpes-Maritimes et de ses intentions sur ce dossier capital.

Texte de la réponse

Depuis 1995 le parc total de publiphones installés par France Télécom sur le domaine public et sur le domaine privé n'a cessé de croître et de se moderniser : de 206 000 en 1995, il est passé à 211 000 en 1996 et à près de 226 000 en 1997. L'objectif à l'horizon 2001 est de 300 000. France Télécom investit chaque année plus de 400 millions de francs pour accroître et moderniser le parc des publiphones. Dans le cadre du service public des télécommunications défini par la loi de réglementation des télécommunications de 1996 et le cahier des charges de France Télécom, l'opérateur public a pour obligation d'implanter au moins une cabine téléphonique dans chaque commune et pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, des cabines supplémentaires à raison d'une par tranche de 1 500 habitants au-dessus du premier millier. L'application stricte de ce dispositif impose à France Télécom l'installation d'au moins 48 000 cabines ; en réalité 70 000 cabines ont été implantées. De plus, France Télécom ne peut pas supprimer des cabines téléphoniques dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les zones de redynamisation urbaine sans l'accord du maire. En aucun cas, le Gouvernement ne souhaite revenir sur les missions de service public qui incombent à France Télécom, notamment pour la couverture du territoire français en cabines téléphoniques. Au-delà des obligations légales et réglementaires, France Télécom se doit d'adapter son offre à la demande en permanente évolution, en tenant compte des changements de comportement des utilisateurs, des nouvelles technologies de communication disponibles, et en plaçant les publiphones là où l'utilisateur en a le plus besoin. Cela répond à l'objectif de satisfaire les clients, tout en visant le respect de l'équilibre économique. Ces adaptations ponctuelles se font en concertation avec les collectivités locales, et dans l'intérêt des usagers. Enfin, France Télécom s'emploie à développer des services complémentaires afin de faire évoluer progressivement les cabines vers des points de proximité rendant plus de services aux utilisateurs. C'est ainsi que l'entreprise procède à l'installation progressive de nouvelles cabines donnant accès à des services multimédia.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18862

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE18862

Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4877
Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6174